

## IMPORTANT

Madame, Monsieur,

**Nous vous rappelons que la délivrance des prises en charge de cure thermale se fait suivant la réglementation qui suit :**

- L'accord de prise en charge de cure donné avant le 1<sup>er</sup> octobre est valable seulement jusqu'au 31 décembre de la même année.
- L'accord de prise en charge de cure donné entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 novembre est valable seulement jusqu'au 31 mars de l'année suivante.
- L'accord de prise en charge donné à compter du 1<sup>er</sup> décembre est valable jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

**Nouvelle réglementation pour les demandes de cure en lien avec une affection de longue durée (ALD) :**

Depuis le 06 mars 2017, la prise en charge des frais de transport et d'hébergement pour une cure thermale en lien avec une ALD est soumise à conditions de ressources.

De ce fait, pour étude de vos droits aux prestations supplémentaires, vous devez joindre à votre questionnaire de prise en charge la copie intégrale du dernier avis d'imposition des membres du foyer.

Avec toute notre attention,

Votre correspondant de l'Assurance Maladie,